

# SEANCE DU 22 MAI 2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 22 mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2024, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., RICHARD P.,*

*ABSENTS EXCUSES : LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.), SEROT E. (procuration à MOURRO S.)*

*Secrétaire de séance : PEDRON Adrien*

## *I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2024*

*Adopté à l'unanimité*

## *II) Aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Choix des entreprises*

*Les résultats de l'appel à candidature réalisé pour la réalisation de l'aménagement de la rue de la Mairie sont les suivants :*

	Lot	Titulaire du marché	Montant de l'offre de base en € HT
1	TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAU EAUX PLUVIALES	LEMEE LTP Saint Dolay	289 837,11
2	REVETEMENTS - MOBILIER	ID VERDE	105 000,00
		<b>TOTAL DES MARCHES</b>	<b>394 837,11</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte ces propositions
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés en son nom

## *III) Aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Choix du SPS*

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords, des consultations ont été menées pour le choix d'un coordonnateur Sécurité Protection chantier.

Les offres suivantes sont parvenues :

- GPR : 1.280 € HT
- SOCOTEC : 1.260 € HT

Il est donc proposé de retenir l'offre présentée par la SOCOTEC pour 1.260 € TH/1.512 € TTC

Section d'Investissement : Recettes 334.616,43 €  
Dépenses 334.616,43 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Chantier SIAEP : les travaux de rénovation des réseaux eau potable et eaux usées ont démarré et dureront jusqu'en fin juin. Les travaux de la Mairie débuteront en septembre pour s'achever à la fin de l'année.

## *IV) Réhabilitation et extension de la maison médicale – Présentation du projet*

Monsieur Sylvain BURBAN et Madame FOURAGE présentent le projet de réhabilitation et d'extension de la maison médicale, résultat du travail de réflexion mené conjointement par la commission, le cabinet d'architecture, les médecins leurs assistants et les infirmiers.

Le projet prend en compte le développement de la maison médicale en proposant quatre cabinets médicaux, deux cabinets

infirmiers, des salles d'attente, locaux techniques et de repos, et tient compte de la nécessité d'accroître la confidentialité du pôle accueil/secrétariat. La surface de la maison médicale sera doublée par rapport à son état actuel. Ce projet tient également compte de la nécessaire poursuite de l'activité durant les travaux.

#### V) Réhabilitation et extension de la maison médicale – Choix du SPS

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la maison médicale, des consultations ont été menées pour le choix d'un coordonnateur Sécurité Protection chantier :

Les offres suivantes sont parvenues :

- GPR : 3.045 € HT
- SOCOTEC : 4.830 € HT
- VERITAS : 4.920 € HT
- APAVE : 4.800 € HT

Il est donc proposé de retenir l'offre présentée par la GPR pour 3.045 € HT/3.654 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### VI) Réhabilitation et extension de la maison médicale – Choix du bureau de contrôle

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la maison médicale, des consultations ont été menées pour le choix d'un Bureau de Contrôle : mission L-solidité des ouvrages, LE-solidité des ouvrages existants, SEI-sécurité des personnes dans les ERP, Hand-accessibilité des constructions aux personnes handicapées + Attestation Hand.

Les offres suivantes sont parvenues :

- SOCOTEC : 4.070 € HT
- VERITAS : 6.320 € HT
- APAVE : 7.750 € HT

Il est donc proposé de retenir l'offre présentée par la SOCOTEC pour 4.070 € HT/4.884 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### VII) Rénovation et extension de la salle omnisports – Demande de subventions

Des problèmes d'humidité importants ayant été constatés dans la salle omnisports, la commission bâtiment s'est penchée sur un projet de rénovation des éléments permettant de rétablir l'étanchéité du bâtiment et de lui offrir une meilleure isolation. Un programme de travaux a ainsi été établi afin de remédier aux problèmes les plus urgents.

Dans la perspective du financement de ce programme, la commune peut prétendre à l'aide du Département au titre de la PST moyennant un plafond de dépense subventionnable annuelle de 750.000 € HT. Un dossier ayant d'ores et déjà été déposé pour l'aménagement de la rue de la mairie, le potentiel résiduel de dépense subventionnable s'élève à 279 588 € HT. Monsieur le Maire propose d'affecter le solde de cette enveloppe à la rénovation de la salle omnisports.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Terrassement - Drainage	3 500	<b>Département – PST (30%</b> - dépense subventionnable plafonnée à 750.000 € HT/an – plafond résiduel : 279.588 € HT) 279 588 x 30%	83 877
Couverture bac acier simple peau – Salle de sports	110 000		
Couverture bac acier isolé – Accueil – Vestiaires - Cuisine	35 000		
Bardage zinc - Accueil	5 000		
Reprise partielle isolation sous toiture – Salle de sport	30 000		
Ravalement traitement hydrofuge	8 000		
Bardage en panneaux composites	30 000		
Menuiserie extérieures – 3 ensembles accès tierces pleins + reprise peinture bois	13 000		

Menuiserie extérieures – 1 ensembles accès vitre accueil	5 000		
Aléa 5,4%	12 955		
<b>S/Total Travaux</b>	<b>252 455</b>	<b>S/Total Subventions</b>	<b>83 877</b>
Maître d'œuvre – Hexagone	21 105	<b>78,88%</b>	
Coordonnateur SPS	3 045	<b>Reste à charge</b>	<b>196 798</b>
Contrôle technique	4 070	<b>Commune</b>	
<b>S/Total Honoraires</b>	<b>28.220</b>	<b>(70,12%) :</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>280.675</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280.675</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de financement tel que présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental. Monsieur Burban précise que le planning des travaux s'entendra probablement sur les mois d'octobre et de novembre. Une attention particulière sera portée à réduire autant que possible leur impact sur l'utilisation et la disponibilité de la salle.

### VIII) Cimetière – Procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 03/09/2020 et 12/03/2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°/ dit que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

*Cf annexe*

### IX) Cimetière – Tarifs

La mairie étant désormais confrontée à des demandes de renouvellement de concessions dans le columbarium, Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs des concessions de cimetière ainsi :

#### Cimetière

Concession de 2m<sup>2</sup> - durée 30 ans : 200 €

Renouvellement de concession - durée 15 ans : 150 €

Nota : tout renouvellement de concession prend effet à la date d'échéance de la précédente.

#### Colombarium

Concession pour une case - durée de 15 ans : 200€

Porte pour fermeture de la case : 100€ - en sus du prix de concession et uniquement lors de la prise de possession de la concession (dépôt de la première urne).

Renouvellement de concession - durée 15 ans : 200 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

### X) Tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024

C'est la société Armonys restauration qui a été retenue dans le cadre du renouvellement du marché pour la restauration scolaire initié par le SIVU des écoles de Malansac et Caden.

Le prix unitaire des repas facturés aux communes augmentant de 16 centimes, il est proposé de reporter cette hausse sur le prix de vente des repas aux familles et de porter ainsi le prix du repas au restaurant scolaire de 3,45 € à 3,61 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le prix demandé aux familles reste inférieur au prix facturé à la commune. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Le CCTP du marché, établi par une commission rassemblant des élus et personnels administratifs des différentes communes concernées par le marché, met l'accent sur les circuits courts et la qualité des denrées. Il prévoit également 6 repas végétariens par mois au lieu de 4 actuellement.

Madame GUICHON déplore le fait que les parents d'élèves de l'école St Joseph n'aient pas été associés à la réflexion autour du cahier des charges du marché. Monsieur le Maire indique qu'une commission au SIVU des écoles suit les menus durant la durée du marché et qu'elle associe des parents d'élèves.

#### **XI) Vente de terrain – Lieu-dit Le Lieuvy**

Question reportée à la prochaine séance, un point restant à vérifier.

#### **XII) Campagne de lutte contre les ragondins 2024**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention inscrite à l'article 65748 de 1040 € répartie entre les piégeurs qui ont participé à la campagne de lutte contre les ragondins.

L'attribution est calculée sur la base forfaitaire de 120 € par piégeurs pour dédommagement des frais de route et 1 € par prise. La répartition est la suivante : Messieurs

DURAND Loïc	136€
NIOL Serge	166€
CIVEL Paul	200€
PEDRON Pierrick	122€
LOYER Jean	129€
BELHUERNE Marcel	130€
DOMINIQUE Burban	157€

**Total** **1040€ pour 200 animaux**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

#### **XIII) Entretien des chemins inscrits au Plan Départemental de promenade et de Randonnée (PDIPR) – Demande de subvention 2024**

La commission en charge des sentiers pédestres expose que le Département accompagne les communes pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR :

- Aide forfaitaire de 80 €/km/an/par passage pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- Aide forfaitaire de 40 €/km/an/par passage pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées,

Le montant global des aides est plafonné à 5000 € par an.

La commission indique que les sentiers de la Bouloterie (7 km) et du Grand Val (16,5 km) sont inscrits au PDIPR et peuvent par conséquent bénéficier de ces aides.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre l'entretien de ses sentiers ainsi qu'il s'y est engagé et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Un travail d'amélioration du balisage des chemins permanents de la commune va être mené par la Fédération Française de Randonnée du Morbihan.

#### **XIV) Fonds de concours 2024 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté**

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► En matière d'imprimés, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► En documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

► En jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

- Chaque commune doit prévoir un temps de travail pour les cataloguer et les équiper

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau., sauf dispositions particulières.

*Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.*

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2024. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de xxx

- accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulatif l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours

#### *XV) Convention financière relative à la participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet mutualisé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables sur le territoire communautaire*

Vu le transfert de compétence en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021 pour Questembert Communauté et les actions proposées dans le cadre du plan de mobilité rural,

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 05 B n°19 du 4 mai 2023 portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé "voies cyclables et mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire communautaire, Monsieur Le Maire présente la convention financière relative à la participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet.

Il informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'adoption d'un schéma directeur cyclable en 2022 au sein de Questembert Communauté, les élus ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant, notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire.

Le recrutement d'un chargé de projet mutualisé voies cyclables est porté par Questembert Communauté. Il sera conclu un contrat de 3 ans.

Une participation financière est demandée auprès de chaque commune afin de pouvoir assurer le financement de ce poste. Cette participation sera répartie de la façon suivante :

- 50% du coût réel à la charge de Questembert Communauté ;
- 50% du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Monsieur le Maire détaille la participation financière par commune, présente la convention et explique l'intérêt de disposer d'un chargé de projet mutualisé,

. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet mutualisé.

#### *XVI Indemnités diverses*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1) De fixer le montant du complément de rémunération à compter de l'année 2024 à la somme de 1438,20 € montant équivalent temps plein soit un total général de 9697,58 €** (détail : 1438,2€ X 4 soit 5752,80€, plus 28/35 de 1438,20 € X 2 soit 2301,12 €, plus 1438,20 €\*21/35= 862,92 €, plus 19/35<sup>ème</sup> de 1438,2 € = 780,74 €.

**Cette somme sera répartie par parts égales entre le personnel territorial titulaire et au prorata de la durée effective de travail annuel passé au sein de l'effectif titulaire.** L'indemnité est non soumise à retenues URSSAF, sauf CSG, RDS

et RAFP. Ces dispositions sont prises en application de l'article 111 de la loi N°8453 du 26/01/1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

2) D'allouer au titre du gardiennage de l'église à Mr le Recteur, une indemnité de 126,91 € annuels. Cette indemnité sera inscrite au compte 6282 du Budget 2024. Cette indemnité est conforme à la dernière circulaire publiée à ce jour et pourra être réévaluée en cas de nouvelle circulaire préfectorale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

### *XVII) Tirage au sort des jurés d'assises*

A partir de la liste électorale, Monsieur le Maire a fait procéder au tirage au sort de trois personnes, pour la constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2025. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- 1) Madame KHardartseva Marianna née le 27/11/1980 à MOSCOU (URSS), domiciliée Le Vautina 56220 CADEN, profession :
- 2) Madame BENIGUEL Annic ép. RYO née le 25/01/1948 à VANNES, domiciliée 9 La Saudraie 56220 CADEN, profession :
- 3) Monsieur MEHAT Jean-Louis né le 02/04/1988 à VANNES, domicilié rue de la Génetaie 56220 CADEN, profession : fonctionnaire territorial

Il sera précisé aux intéressés qu'ils peuvent demander le bénéfice de l'article 258 du code de procédure pénale qui vise la possibilité d'être dispensé des fonctions de juré, pour un motif grave ou si la personne a plus de 70 ans. Dans ce cas une demande par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain devra être envoyée à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, 22 place de re République 56019 VANNES cedex.

### *Questions diverses*

#### *Restaurant*

Le chantier a été réceptionné. Le nettoyage est en cours et le matériel a été révisé. Les formalités sont faites pour la mutation d'exploitant de la licence IV. Bail en cours de rédaction. Ouverture espérée pour mi-juin en fonction de l'avancée de démarches de création d'entreprise de Madame MALLET.

#### *Pavillons Séniors*

Permis en cours d'instruction. Les appels d'offres seront lancés en juin. La DDTM a demandé des précisions quant au choix de faire 5 PLUS et pas de PLAI. Après explications, le projet est considéré justifié et accepté comme tel. Les appels d'offres seront lancés en juin.

#### *Questembert Communauté - PLUi*

Un nouveau PLUi va être prescrit qui devrait être mis en place pour 2027.

#### *Hôpital de Redon*

Une banderole va être fournie à Caden dans un but de communication et de soutien au projet. Un nouveau rassemblement aura lieu le 13 juin prochain.

#### *Salon du livre jeunesse*

Les auteurs présentent leur travail dans les classes de l'école les 23 et 24 mai. La médiathèque sera présente au salon à Questembert.

#### *Eclairage abri-bus*

Madame BERTHE indique s'être rapprochée d'un artisan. Sans réponse à ce jour. M. OILLAUX va étudier la possibilité d'une installation en régie.